





MOT DE LA MAIRESSE DE MONTRÉAL ET DU RESPONSABLE DE LA VILLE INTELLIGENTE, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE L'INNOVATION

Reconnue pour son effervescence en matière de technologies numériques, Montréal se distingue comme chef de file mondial parmi les villes intelligentes et numériques. Afin de favoriser davantage la collaboration et le partage, la Ville encourage l'utilisation et le développement des solutions libres, une option fiable et économique pour les organisations publiques.

Avec notre Politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres, Montréal tend non seulement à perfectionner ses solutions technologiques de manière continue, mais poursuit également son engagement en matière de transparence gouvernementale. Cette politique a pour objectif de rendre les services et les plateformes technologiques ouverts, transparents et plus accessibles aux citoyen.nes. La Ville s'engage en outre à considérer systématiquement les solutions proposées par le secteur de l'informatique libre en ce qui a trait à tout développement de logiciel et de matériel.

La Ville utilise déjà depuis plusieurs années des logiciels libres dans le cadre de ses opérations. La politique permet de franchir un jalon important en appliquant des processus solides et bien établis afin d'assurer la conformité, la transparence et la qualité de ses choix technologiques. En facilitant le partage de solutions réutilisables par des administrations publiques ou par l'industrie des technologies de l'information, Montréal affirme son intérêt pour le bien commun et la mutualisation des solutions.

**Valérie Plante** Mairesse de Montréal François Croteau

Membre du comité exécutif de la Ville de Montréal Responsable de la ville intelligente, des technologies de l'information, de l'innovation et de l'éducation supérieure.

### Introduction

Le présent document constitue la politique officielle de la Ville de Montréal relative à l'utilisation et au développement de logiciels et du matériel libres.

La Ville de Montréal s'engage à continuellement perfectionner ses services en technologies de l'information (TI) et son but est de les rendre ouverts, transparents et plus accessibles aux citoyens. Elle applique des processus solides et bien établis afin de s'assurer de la conformité et de la transparence de ses choix technologiques.

# **Objectifs**

Les objectifs de la présente politique sont les suivants :

- Orienter la sélection et l'utilisation de logiciels et du matériel libres;
- Permettre la participation au développement de logiciels et du matériel libres par les employés de la Ville ainsi que ses fournisseurs;
- Contribuer à l'augmentation de la qualité et de la sécurité des solutions offertes;
- Favoriser la réutilisation des solutions technologiques développées par ou pour la Ville et en particulier faciliter le partage avec les administrations publiques;
- Stimuler l'innovation et la concurrence des marchés;
- Fournir des solutions modernes et adaptées aux citoyens;
- Contribuer au bien commun.

# Portée organisationnelle de la politique

Cette politique s'applique à toutes les unités administratives de la Ville de Montréal. La Ville recommande également aux organisations paramunicipales ou faisant partie de son périmètre comptable d'adopter la présente politique.

#### **Définitions**

**Licence libre**: Contrat par lequel le titulaire des droits du logiciel ou du matériel libres autorise un tiers à poser certains gestes vis-à-vis de ce logiciel ou matériel libre.

**Logiciel libre**: Un programme informatique ou une bibliothèque logicielle pour lequel le code et autres ressources sont mis à la disposition du public pour utilisation ou modification, et ce, sans compensation.

**Matériel libre**: Plan ou design d'artéfacts tangibles (machines, dispositifs ou tout objet physique) ayant été rendu public de façon à ce que quiconque puisse fabriquer, modifier, distribuer et utiliser ces artéfacts.

**Publication libre** : Les efforts et étapes initiaux nécessaires à rendre un projet logiciel ou matériel disponible au grand public.

## **Orientations**

- **1.** La Ville de Montréal vise à faire des choix avertis, pertinents et justifiés pour répondre à ses besoins et pour fournir des services modernes, utiles et de qualité à ses citoyens.
- **2.** La Ville de Montréal reconnaît que les logiciels et le matériel libres :
  - a. Présentent des avantages démontrés notamment en termes de qualité, de sécurité de l'information, de richesse des fonctionnalités et de mutualisation des solutions;
  - b. Contribuent à l'interopérabilité, la réutilisabilité et l'interchangeabilité des solutions;
  - c. Contribuent à la pérennité des données;
  - d. Contribuent à éliminer le menottage contractuel;
  - e. Sont une industrie à part entière et doivent être considérés au mérite, comme toute autre industrie.
- **3.** En tant qu'administration publique, la Ville de Montréal reconnaît qu'elle doit favoriser la libre concurrence en matière d'acquisition de logiciels et de matériel.

# **Principes directeurs**

## Principe 1

La Ville de Montréal s'engage à considérer systématiquement les solutions proposées par l'industrie du libre pour tous les remplacements ou développements de logiciels et de matériel, dans un objectif de transparence, de contribution au bien commun et de mutualisation des solutions.

## Principe 2

La Ville de Montréal s'engage à fonder son choix d'utiliser un logiciel ou du matériel libre en fonction de sa capacité de répondre aux besoins d'affaires, aux critères technologiques et à ceux de sécurité, ainsi qu'à des critères spécifiques à l'industrie du libre.

### Principe 3

La Ville de Montréal s'engage à privilégier la collaboration avec d'autres administrations publiques en utilisant les licences libres lors du développement de solutions logicielles et matérielles. Elle s'engage à favoriser la réutilisation de ces solutions dans le secteur public.

## Principe 4

La Ville de Montréal s'engage à ce que le code et le design du matériel technologique développé par ou spécifiquement pour la Ville le soit sous licence libre et publié lorsque jugé pertinent pour la communauté.

#### Principe 5

La Ville de Montréal s'engage à contribuer aux communautés de développement des logiciels et du matériel libres qu'elle utilise, lorsque jugé pertinent.

# Critères d'analyse des solutions libres

Compte tenu des particularités de l'industrie du libre, l'analyse menant à la sélection d'un logiciel ou de matériel libres exige l'inclusion de critères spécifiques, communément utilisés. Ces critères évaluent des aspects comme : les organisations qui l'utilisent, sa maturité dans le marché, les organisations qui le soutiennent, le niveau de support disponible, ses licences et le niveau de sécurité qu'il offre.

# **Exceptions pour la publication de logiciels et du matériel libres**

Il est possible que certaines exceptions de publication de code de logiciels ou de plans de matériel s'appliquent, notamment pour protéger la vie privée, les libertés civiles ou l'application de lois.

## Licences

La liste des licences libres utilisées par la Ville de Montréal est intégrée aux encadrements internes de contribution.

### **Encadrements**

- 1. Une directive sera mise en place et maintenue afin d'encadrer la contribution à un projet libre existant;
- **2.** Une directive sera mise en place et maintenue afin d'encadrer la publication d'un projet de la Ville en un projet libre.

# **Principes de transparence**

La Ville de Montréal s'engage à publier dans une forge électronique publique :

- 1. Les projets de logiciels et de matériel libres réalisés par la Ville de Montréal;
- 2. Les encadrements appuyant cette politique;
- **3.** Les critères d'analyse des solutions libres;
- **4.** Les révisions effectuées sur ces publications.

# Responsabilité d'application

Le responsable de l'application de la politique est le directeur du Service des TI de la Ville de Montréal.

# Dates d'application et de réalisation

La présente politique entre en application dès son adoption.